



PAUSE convention 3641 habillement

Par **mfrance89**, le **30/09/2015** à **18:56**

Bonjour

Employée dans un magasin d'habillement convention 3641

Mon employeur ne veut plus payer le temps de pause de 20 mm légal

(je travaille plus de 6 heures consécutives, 35 heures par semaine) qui jusque là était rémunéré

Est ce légal ?

de plus il nous informe qu'il fera une rectification sur les 8 mois passé, en a-t-il le droit également ?

Merci

Par **P.M.**, le **30/09/2015** à **19:23**

Bonjour,

Il faudrait savoir depuis quand vous avez droit à cette pause rémunérée et si pendant celle-ci, vous restez à la disposition de l'employeur sans pouvoir vaquer à vos occupations personnelles pour exécuter ses directives...

Il faudrait que vous confirmiez le numéro de brochure et s'il ne s'agurait pas plutôt de la n° 3241 pou la [Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles...](#)

Par **mfrance89**, le **01/10/2015** à **15:13**

Bonjour

Oui 3241

j'ai cette pause rémunérée depuis mon embauche 18/09/2014

et mes collègues depuis leur embauche,

suis-je à la disposition de mon employeur, c'est informel, puisque il arrive qu'il est besoin de moi pendant cette pause, cause, clients nombreux en magasin, etc...

Merci

Par **P.M.**, le **01/10/2015** à **15:43**

Bonjour,

La pause rémunérée devrait être considérée comme un usage que l'employeur ne peut pas interrompre brusquement et en plus à effet rétroactif, sans consulter les Représentants du Personnel et en en prévenant individuellement les salariés en respectant un délai de prévenance...

Si en fait pendant cette pause vous restez à la disposition de l'employeur, il est normal qu'elle vous soit payée...

Par **mfrance89**, le **09/10/2015** à **17:45**

merci